



PROCÈS VERBAL

du Conseil Municipal

du 07 décembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni salle du Conseil Municipal, le 07 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, sur convocation du 30 novembre 2023.

Ville de MONT DE MARSAN
2 Place du Général Leclerc
40000 MONT DE MARSAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de votants : 35

Quorum : 18

Date de la convocation : 30/10/2023

Sont présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,
M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. A. BACHE : Monsieur le Maire, j'ai un mot à vous dire de la part de Céline PIOT.

Monsieur le Maire : Allez-y

M. A. BACHE : Cela a trait au dernier conseil municipal que nous avons eu. Je vais vous lire les écrits qu'elle nous a laissés.

« Même si j'entends déjà un élu annoncer que ce que je viens de dire, on s'en fout, je tiens tout de même à vous expliquer pourquoi je ne peux assister ce soir à la séance du Conseil municipal de Mont de Marsan.

En effet, je suis à Montpellier pour raison professionnelle. Je participe à un colloque organisé par l'université Paul Valéry à Montpellier 3 et il a pour thème la revendication des minorités régionales en France depuis 1945 en Occitanie et ailleurs, un thème qui ne peut qu'avoir des résonances sur notre commune. Être minoritaire ne signifie pas que ce que l'on pense mérite que l'on s'en foute. Bon Conseil à toutes et tous. » Signé Céline PIOT.

■ Ordre du jour de la séance :

- **Compte rendu des décisions du Maire (n°1)**

Monsieur le Maire : Merci. Il n'y a pas de PV. On l'aura la prochaine fois ; on en aura deux pour le prix d'un.

Par contre il y a un compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre entre le 10 octobre et le 17 novembre. Est-ce que vous avez des questions ? Je vais essayer de répondre aux questions si vous en avez.

M. DUTIN : Bonsoir. Sur la 2023-10-227, je voudrais connaître le coût, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : On est sur le transfert des collections permanentes du musée. Je vais passer la parole à Philippe DE MARNIX.

M. DE MARNIX : Merci Monsieur le Maire. Il me semble que dans le document qui est en annexe, c'est précisé : 222 000 €.

M. DUTIN : Concernant la 228 sur la désignation d'un avocat dans le cadre d'une requête déposée par la SCI MMBSM, la SCI le Divan, etc., et le syndicat des copropriétaires pour l'immeuble de la rue Dominique de Gourgues, est-ce qu'on pourrait avoir des précisions s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez le détail de la décision ?

M. DUTIN : Non.

Monsieur le Maire : Je vais vous la lire, ce sera plus simple.

Vu la décision du Conseil municipal en date du 25 chargeant le maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant notamment à intenter, au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune...

En fait, il y a une requête qui a été déposée par une SCI, la SCI MMBSM, la SCI le Divan et Mme GAILLE ainsi que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 5 rue Dominique de Gourgues. Il s'agit d'un litige suite à un permis de construire que nous avons délivré par la Ville de Mont de Marsan pour M. DANDREA, mais ce n'est pas lui en nom propre, mais sa SCI, par rapport à des travaux qui sont à l'arrière. Je vais vous donner un peu plus de détails.

Le 3 mai 2023, la commune a accordé un arrêté de permis de construire à M.

DANDREA, à sa société RDB, 1 rue Dominique de Gourgues, pour l'extension d'un logement, l'aménagement d'une terrasse et une modification d'ouverture et la démolition de la véranda. D'abord, il y a eu un recours gracieux déposé le 1^{er} juin en mairie par les trois structures que j'ai indiquées, la SCI MMBSM, le Divan et le syndicat des copropriétaires du 5 rue Dominique de Gourgues, qui ont demandé l'annulation de cet arrêté de permis.

Les requérants sont des voisins immédiats du projet qui pour eux pose problème. La SCI MMBSM et M. et Mme GAILLE sont propriétaires de locaux professionnels et d'habitation au sein de l'immeuble en copropriété n°5 rue Dominique de Gourgues. La SCI le Divan est propriétaire de l'immeuble 5 place Charles de Gaulle. Il s'agit d'immeubles anciens dont la partie arrière est constituée d'un jardin face à la rivière en contrebas.

Suite à une décision implicite de rejet née le 1^{er} août 2023, les requérants ont saisi le juge d'une demande d'annulation de la décision implicite de rejet de leur recours gracieux ainsi que de l'arrêté de permis de construire. Le recours n'ayant pas abouti, ils saisissent le juge pour cela.

Les requérants soutiennent notamment que le projet litigieux est, d'une part, de nature à affecter les conditions d'occupation et de jouissance de leur propriété en créant des vues directes et des nuisances de vues sur leur propriété et ceux-ci s'inquiètent également des risques induits par la démolition et la construction projetées sur la stabilité de leur immeuble. Ils avancent par ailleurs l'incompétence du signataire de l'arrêté de permis de construire, une insuffisance de la notice architecturale attendue en application du code de l'urbanisme ainsi que les diverses violations du PLUi de Mont de Marsan Agglomération.

Voilà quels sont les motifs de leur procès. Nous allons contracter avec le Cabinet CAMBOT, spécialisé en droit de l'urbanisme, qui a été sollicité à des fins de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce dossier.

Notre Direction Générale des Services a plus de détails et se tient à votre disposition si vous avez besoin de plus d'informations.

Mme DARRIEUSSECQ : En fait, ils contestent le permis de construire, mais parce qu'il y a un usage particulier ? Est-ce que c'est de l'habitation ? Quel est le sujet ? C'est ce que je ne comprends pas.

M. BAYARD : En fait, ce sont des travaux qui ont été réalisés dans un lieu d'habitation. Ces travaux ont généré des remblais sur la terrasse en question et les voisins contestent les travaux qui ont été effectués, notamment ce remblai qui rehausse la terrasse et ils estiment que cela porte atteinte à leur intimité. On a délivré le permis en s'étant rapproché des services de la DDTM puisqu'on est à proximité du cours d'eau. Il y avait une question de hauteur par rapport à de possibles inondations, notamment des niveaux de crues centennales et la DDTM nous a donné son accord pour délivrer le permis.

Donc, on l'a fait en toute légalité. Après, on verra quel jugement sera rendu. C'est pour cela que l'on n'a pas répondu favorablement au recours gracieux qui nous était demandé. On a rencontré les voisins qui nous ont fait part de leur intention. On a engagé une discussion avec eux et ils sont allés jusqu'au bout de la démarche.

Mme DARRIEUSSECQ : Avant, c'était un commerce. Les travaux sont à l'arrière, mais la devanture, le devant de l'immeuble était un commerce. Il y a eu un fleuriste.

M. BAYARD : Tout à fait. C'est à l'arrière. Cela ne concerne pas le commerce.

M. DUTIN : Juste une question supplémentaire. En tout état de cause, les travaux ont été réalisés suite au permis qui a été accordé. Donc, si jamais le permis vient à être annulé, cela pose un problème par rapport aux travaux. Est-ce qu'on a un chiffrage des travaux qui avaient été réalisés ?

M. BAYARD : Ce ne sont pas des travaux engagés par la collectivité.

M. DUTIN : Si celui qui a engagé les travaux l'a fait en vertu d'un permis délivré par la collectivité, si le permis vient à être annulé, peut-être que celui qui a fait les travaux nous dira bonjour.

M. BAYARD : Quoi qu'il en soit on a délivré un permis en vérifiant bien toutes les règles qui étaient en vigueur, pour savoir si on respectait les règles d'urbanisme. On les respecte. On s'est rapproché des autorités compétentes à partir du moment où on pouvait avoir un quelconque doute et les autorités en question, c'est-à-dire la DDTM, nous ont dit qu'il était possible de délivrer le permis parce qu'on respectait les règles en question. Ensuite, les voisins ont la possibilité en effet d'engager une procédure, ce qu'ils font, pour contester la légalité du permis. On verra quel sera le jugement qui sera rendu.

Monsieur le Maire : Cela peut être le cas dans n'importe quel permis de construire. Au départ, c'était l'extension d'un logement, l'aménagement d'une terrasse, une modification d'ouverture et la démolition de la véranda sur l'arrière.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport au relevé de décisions ? On considère que vous en avez pris connaissance.

- Délibération N° 2023/12-0291 (n°2)

Objet : Attribution d'une subvention au Stade Montois Omnisports – Exercice budgétaire 2024 et approbation de la CPO.

Nomenclature Acte :
7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Farid HEBA

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Afin d'améliorer la visibilité sur les objectifs menés par le stade montois omnisports au regard de la subvention allouée chaque année, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs qui est jointe en annexe.

La subvention pluriannuelle proposée au Stade Montois Omnisports s'élève à :

- 620 000 € de subvention de fonctionnement ;
- 32 500 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

L'engagement 2024 de la ville de Mont de Marsan se manifeste également par une subvention exceptionnelle de 44 000 € pour financer l'acquisition immobilière nécessaire à la construction du nouveau siège, 358 avenue du Stade, qui s'élève à 88 000 € (approuvée par délibération du 02 février 2023).

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des prises de parole ou des questions ?

M. A BACHE : On a eu le plaisir et le loisir d'échanger à la commission des finances sur cela. Monsieur l'adjoint vient de nous faire un rapport. On a appris par la presse qu'il y avait un projet de construction d'un nouveau siège, ce qui est relativement bien. On fait le constat que l'on reste sur les mêmes sommes en termes de subvention annuelle.

Comme je n'ai pas pu participer à l'assemblée, je sais que beaucoup d'entre vous y étaient et on a eu une question à la commission des finances parce qu'on nous annonce un bénéfice à hauteur de 289 000 €. Je voudrais simplement savoir, comme on va construire un nouveau siège, si la Ville va financer ce nouveau siège.

Je ne sais pas, je ne suis pas à la commission, je n'ai pas participé à l'assemblée et je souhaite que l'on soit informés. J'ai regardé rapidement, mais je n'ai pas réussi à mettre l'œil dessus. Je voudrais savoir combien a été vendu l'ancien siège. Est-ce que cet achat figure dans le bilan financier ? Si cela a été vendu 400 000 € et que l'on n'a qu'un bénéfice de 289 000 €... C'est pour cela que nous posons la question de savoir si on ne devrait pas augmenter la subvention à ce club omnisports par rapport à ce qu'il veut faire et par rapport aux politiques qu'il développe puisque je sais qu'il a rencontré les services de la Région pour avoir des subventions au niveau de la formation, comme vient de le dire Monsieur l'adjoint à l'instant. Je pose toutes ces questions parce que je n'ai pas participé à l'assemblée et je n'ai pas eu le loisir de lire de A à Z toutes les délibérations.

M. HEBA : Le prix de l'immeuble, enfin des maisons, était de 88 000 €. On a donné une subvention de 44 000 €. On va déclasser du domaine communal au domaine privé. On va en parler après. Pardon. Le siège actuel a été vendu depuis déjà plus

d'un an – je crois qu'ils sont dans des bureaux autour de l'IUT - autour de 350 000 €. Il me semble.

Monsieur le Maire : Je crois que c'est aux alentours de cela et il y a également le fonds de commerce puisqu'il y a un fonds, une valeur immatérielle. On s'est engagé à vendre cette maison que l'on appelle la maison du gardien dans les meilleures conditions. En attendant un peu, cela aurait pu partir plus cher. On s'est vraiment mis au minimum de ce que l'on peut faire avec les Domaines et on contribue à la moitié. Donc, c'est une augmentation de la subvention. Ils ont eu recours à un de leurs architectes, ils ont avancé. Ils ont calculé leur coût en termes d'endettement. Je crois qu'ils ont des prêts qu'ils tombent. Il y a quelque chose qui n'est pas noté qu'il faudra que l'on ajoute, c'est que l'on a facilement 20 à 25 000 € que l'on distribue par le biais de l'Agglo et de la Politique de la Ville puisqu'on a pratiquement 15 000 € sur le prêt Pass'Sport.

Donc, une augmentation de subvention. On l'a fait cette fois pour les aider un petit peu sur cette acquisition. Après, ils seront en mesure de pouvoir faire face.

Mme DARRIEUSSECQ : Pour renseigner M. BACHE, je pense que le prix de vente du Stade Montois Omnisports sur la place Pancaut s'est élevé à peu près à 250 000 € et que le bilan de cette année comprend cette vente. Ce qu'il n'y a pas dans cette vente, c'est le fonds de commerce qui va arriver, mais qui doit être à hauteur de moins de 50 000 €, 30 000 € environ. J'ai appris tout cela à l'Assemblée générale.

Monsieur le Maire : On a anticipé les choses et avec leur bonne gestion, ils sont en mesure de pouvoir mener à bien les travaux et éventuellement de souscrire un prêt. Est-ce qu'ils auront besoin d'un cautionnement ou pas ? C'est une autre histoire, mais en termes de subvention directe, cela a été discuté et c'est dans ces conditions-là que l'on est tombé d'accord.

Donc aujourd'hui, une subvention de 44 000 €. Ce sont des gens raisonnables. J'ai bien l'impression qu'ils vont phaser les choses.

En matière de subventions pour être complet, c'est dans les éléments que vous avez, dans le total de subventions, ils touchent 1 341 000 € de subventions. Ils ont 5 millions d'euros de recettes. On voit qu'ils vont chercher des recettes par ailleurs : les adhésions, le sponsoring, etc., mais sur les 1,3 millions d'euros de subventions, pratiquement la moitié vient de la mairie de Mont de Marsan à 46%, 9% du Conseil Régional, 11% du Conseil Départemental et il y a ensuite les fédérations. C'est pour vous donner un ordre d'idée.

M. PIARRINE : Je voulais faire mon intervention annuelle sur ce que j'appelle la subvention à la louche qui est une spécialité locale. Visiblement, il y a aussi le débat à la louche puisqu'on ne peut pas avoir de prix si ce n'est 250 000 € ou 50 000, mais peut-être 30 000.

Ce qui se passe, c'est qu'on est très pointilleux à Mont de Marsan dans beaucoup de domaines. On ne l'est pas sur l'attribution des subventions. Je lis dans la convention, et j'imagine que tout le monde l'a lue, qu'à la signature de la présente convention, un prévisionnel budgétaire sur trois exercices, en tenant compte de la subvention, sera fourni ainsi qu'un document de synthèse des principales actions à venir sur l'année, un document détaillé des objectifs par section avec une

répartition de l'emploi de cette subvention. Cela fait au moins 3 documents qui ne sont pas fournis.

Je connais la réponse : 35 sections, 6000 licenciés... C'est toujours la même chose. Je ne dis pas qu'il ne faut pas donner de subvention au Stade Montois. Je ne dis pas que la louche est trop pleine ou trop vide parce que peut-être que cette subvention est trop faible. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y a aucun critère objectif pour l'attribution de cette subvention et que cela dure année après année avec l'aval de tous.

M. DUTIN : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Evidemment que tout le monde a lu la convention, moi le premier. Que notre collectivité veuille avoir des comptes, oui, mais très sincèrement, je pense que...

M. PIARRINE : Ce n'est pas à moi que vous répondez, si ?

M. DUTIN : Si.

M. PIARRINE : Ce n'est pas une question. En plus, elle n'est surtout pas pour vous.

M. DUTIN : Alors, je ne réponds pas, mais j'ai quand même le droit de parler. Par rapport à ce que vous venez d'indiquer, ce que je considère, c'est que les retombées que la Ville de Mont de Marsan attend, dont la Ville de Mont de Marsan bénéficie par rapport à l'activité du Stade Montois Omnisports et des différentes sections sont incalculables.

Ce n'est pas pour cela qu'il faut jeter l'argent par les fenêtres, on est tous d'accord là-dessus et je vous rejoins, mais par contre, je rejoins aussi la préoccupation d'Alain BACHE. Il faut être très attentif à ce que peut nous demander ce grand club omnisports qui fait notre fierté et au-delà, parce que la fierté ne fait pas vivre, qui fédère un certain nombre de montois. Quel est le montois autour de cette table qui n'est pas passé par une des sections, que ce soit en pratiquant, en éducateur, en bénévole, etc., et à partir de là, ménageons notre Stade Montois Omnisports et donc, ménageons-les aussi de suspicion et de critiques et ce d'autant que j'ai eu le plaisir de participer à plusieurs assemblées générales de sections du Stade Montois, parce que pour assister à toutes, il faut être Farid HEBA pour le faire et je l'en félicite, les sections sont bien tenues, bien gérées ; il n'y a pas de gabegie financière, bien au contraire, et en conséquence de quoi, je pense qu'il ne posera pas de difficulté à ce que les chiffres soient fournis.

En tout état de cause en allant aux assemblées générales, et je vous invite à le faire, on constate qu'il n'y a pas de difficulté particulière sur la majorité des sections. Certaines ont quelques difficultés et nous expliquent les conditions dans lesquelles elles pourront être apurées et donc, longue vie aux jaunes et noirs.

Monsieur le Maire : Tout pareil. Il n'y a pas le prévisionnel, mais il y a quand même une tartine de chiffres, d'éléments comptables. Si toutes les structures pouvaient nous amener autant d'éléments, ce serait bien.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention au Stade Montois Omnisports,

Approuve les termes du projet de la convention pluriannuelle ci-jointe, permettant d'améliorer la visibilité sur les objectifs menés par le stade montois omnisports,

Décide de verser une subvention sur l'exercice 2024 :

- de fonctionnement d'un montant de 620 000 €,
- au titre de la mise à disposition du personnel d'un montant de 32 500 €.

Décide de facturer au Stade Montois Omnisports un montant de 32 500 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/2-0292 (n°3)

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un terrain bâti Avenue du Stade à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

3.5.1 – Classement et déclassement

Rapporteur : Farid HEBA

Par délibération 2023/02-0021 en date du 2 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de cession d'un terrain bâti, sis 358 Avenue du Stade, au profit du Stade Montois Omnisports.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AL n°44 de 1 110 m² supportant un bâti ancien composé de deux logements et de garages, donnant directement sur le parking du stade André et Guy Boniface.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), afin de céder ce terrain appartenant au domaine public communal, il est proposé à l'assemblée :

- d'une part, de constater la désaffectation de la parcelle AL n°44 d'une contenance de 1 110 m² sise 358 avenue du stade,
- d'autre part, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

Monsieur le Maire : Sachant qu'il faut le prendre comme une esquisse. Là aussi, cela passera par des échanges avec nos services techniques et autres. C'est dans la continuité.

M. HEBA : Je reviens sur la délibération juste avant. Je crois que le coût du nouveau siège est autour de 500 000 €. Ils l'ont vendu 250 000 €. Je ne me souvenais plus du prix et cela ne me regarde pas trop finalement. Après, ils feront sûrement un emprunt.

Monsieur le Maire : Le prix auquel ils ont cédé leur siège n'est pas notre affaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1,

Vu la délibération 2023/02-0021 en date du 2 février 2023 du Conseil Municipal relative à la cession du terrain bâti, sis 358 Avenue du Stade, au profit du Stade Montois Omnisports,

Vu la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie »

en date du 28 novembre 2023,

Considérant que cet espace public n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Constate la désaffectation de la parcelle AL n°44 d'une contenance de 1 110 m² sise 358 avenue du stade,

Déclasse du domaine public communal ladite parcelle,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/12-0293 (n°4)

Objet : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2023 à la Société des Courses de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La Ville de Mont de Marsan souhaite renouveler l'aide à la Société des Courses de Mont de Marsan dans la promotion des sports équestres.

Elle souhaite également aider la Société des Courses, association régie par la loi 1901, afin que celle-ci développe son centre d'entraînement.

L'exploitation de l'Hippodrome permet à la Ville d'accroître son rayonnement notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux.

La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan sera d'un montant égal à celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan souhaite promouvoir les sports hippiques au sein de son territoire,

Décide de verser à la Société des Courses de Mont de Marsan une subvention, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 50 000 €, ajustable en fonction du montant versé par l'État à la Ville et correspondant à une part des enjeux des courses,

Approuve les termes du projet de convention joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/12-0294 (n°5)

Objet : Attribution d'une aide aux élèves montois de l'école de musique de l'IDEM.

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Claudie BREQUE

L'école de musique IDEM, située au Pôle Culturel du Marsan à Saint-Pierre du Mont, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle permet à plus de 300 élèves d'accéder à la culture en bénéficiant d'un enseignement musical au sein de l'école de musique.

Afin de développer l'enseignement musical sur le territoire communautaire, la Ville

de Mont de Marsan souhaite participer aux frais de scolarité des élèves montois de l'école de musique IDEM en leur offrant une aide forfaitaire de 50 € par élève, pour l'année 2023-2024.

Mme BREQUE : Je tenais à vous informer du changement de gouvernance de l'IDEM. Fin juin, la Présidente, Mme QUEHANT, a été remplacée par Mme Marie-José DOUMENJOU et Mme VETTESE en tant que Présidente adjointe. À terme, elles veulent changer les statuts pour être toutes les deux co-présidentes. Le poste de Directeur de l'école a été supprimé et a été créé un poste de référent pédagogique qui est tenu actuellement par Julien CLOS.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des demandes de précisions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales »,

Considérant la demande de l'association IDEM,

Considérant que l'école de musique IDEM de Saint-Pierre du Mont accueille des élèves de Mont de Marsan,

Approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et l'association IDEM ci-annexé,

Décide de verser aux élèves montois de musique IDEM une aide annuelle de 50 € chacun,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/12-0295 (n°6)**

Objet : Convention de servitude de passage – Travaux Éclairage public - Ilot Laulom.

Nomenclature Acte :

3.5.3 – Convention d'occupation

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Dans le cadre de travaux de l'îlot Laulom, le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) a mandaté la société SDEL pour intervenir sur les parcelles cadastrées section AT numéros 354-355-356-857-858-859 et 860 dont la commune est propriétaire.

Ces travaux, pour la mise en place de l'éclairage public, consistent à :

- établir à demeure un 1 support et ses ancrages ,
- installer, dans une bande de 0,5m de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 134 mètres, ainsi que ses accessoires,
- d'encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

Conformément aux articles 639, 649 et 650 du Code Civil et aux dispositions du Code de l'Energie qui annoncent le principe de servitudes dites d'utilité publique, une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de cette servitude.

La présente convention se conclut à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des demandes de précisions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article 323-4,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie »

en date du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité de réaliser travaux pour la mise en place de l'éclairage public au niveau de l'îlot Laulom,

Approuve les termes de la convention de servitude au profit du SYDEC pour la réalisation de travaux pour la mise en place de l'éclairage public au niveau de l'îlot Laulom,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/12-0296 (n°7)

Objet : Stationnement payant sur voirie - Approbation de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Nomenclature Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarif

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Conformément à la loi n°20104-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le stationnement payant est une question domaniale depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'usager règle une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, l'usager devra s'acquitter d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la valeur du FPS ne peut pas être supérieure au tarif du temps maximal autorisé. Les usagers doivent s'acquitter d'une redevance de stationnement dont le barème est fixé par décision de Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal le 25 mai 2020 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux redevances seront applicables à l'usager :

- au réel avec paiement immédiat au début du stationnement,
- forfaitaire (FPS) en cas d'absence ou d'insuffisance d'acquiescement de paiement immédiat. Ce tarif forfaitaire sera déduit de la somme déjà payée, le cas échéant. Ce FPS pourra avoir son montant réduit si le paiement se fait dans un temps limité.

Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement sont

prévues de la manière suivante :

- Paiement de la redevance au réel avec paiement immédiat au début du stationnement : Paiement à l'horodateur (paiement par pièces, cartes bancaires avec et sans contact) et par smartphone (paiement par carte bancaire)
- En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, les avis de paiement du forfait de FPS seront établis par les agents municipaux habilités (agents de surveillance de la voie publique) au moyen de tablette numérique et imprimante portable. L'avis de paiement du FPS sera notifié aux usagers par avis papier sur le véhicule.

Pour le paiement de la redevance forfaitaire réduit (FPS réduit) dans le délai de 48h : paiement immédiat à l'horodateur (paiement par pièces, cartes bancaires avec et sans contact) et par smartphone ou internet via l'application Flowbird (paiement par carte bancaire) du FPS réduit dans le délai de 48h après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule d'un avertissement à l'usager qu'un avis de paiement a été établi.

Pour le paiement de la redevance forfaitaire (FPS) au delà du délai de 48h : en cas d'absence de paiement dans les 48 heures, le FPS est transmis automatiquement à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), en vertu d'une convention conclue avec la Ville de Mont de Marsan, qui notifie l'avis de FPS par envoi postal à l'adresse du titulaire de la carte-grise du véhicule. Le paiement est réalisé par carte bancaire par internet et téléphone, chèque par courrier ou espèce à la trésorerie après réception de l'avis de FPS.

Une convention actualisée dont le projet figure en annexe est à conclure entre la Ville de Mont de Marsan et l'ANTAI. Elle a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'ANTAI notifiera, au nom et pour le compte de la Ville, l'avis de FPS au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-87,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire de la Ville de Mont de Marsan doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage individuel des véhicules,

Approuve les termes de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement dont le projet est ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/12-0297 (n°8)

Objet : Fixation des droits de place des marchés pour l'exercice 2024.

Nomenclature Acte :

7.1.3 – Décisions en matière de tarifs

Rapporteur : Hicham LAMSIKA

M. LAMSIKA : Avant de présenter la délibération, je veux juste apporter une petite réponse à Mme PIOT. Je lui souhaite un très bon séjour à Montpellier. J'espère qu'elle nous reviendra en forme et surtout, il me tarde de débattre avec elle de numéros sur des fenêtres, de sourires d'enfants qui voient le père Noël au balcon de la mairie.

Comme chaque année, il convient de fixer les droits de place pour le prochain exercice budgétaire, dans les conditions ci-après :

NATURE	2023	2024
A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	2,00 €	2,05 €
Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l	1,86 €	1,90 €
Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l	1,75 €	1,80 €
Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l	1,75 €	1,80 €
Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l	1,70 €	1,75 €
Abonnement annuel - 1 marché - le m/l	1,70 €	1,75 €
Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l	1,65 €	1,70 €
B - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT : Arènes/Saint Roch		
Forfait 1 journée	46,70 €	48,20 €
Par jour supplémentaire	23,35 €	24,10 €
C - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,40 €	1,45 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,35 €	1,40 €
Abonnement semestriel - le m/l	1,30 €	1,35 €
Abonnement annuel - le m/l	1,00 €	1,05 €
VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	46,70 €	48,20 €
D - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement	44,55 €	45,95 €

M. LAMSIKA : Avant de passer au vote, je tiens vivement à exprimer ma gratitude à Mme CEZARD, à M. LAMON, M. MICHEL et M. DUCLOS avec qui nous avons collaboré étroitement. Ensemble, nous avons œuvré pour amener les commerçants non sédentaires en centre-ville sur le mois de juillet.

Par le passé, nous avons délocalisé environ 9 marchés à Barbe d'Or, et plus suivant les dates entre le Flamenco et à la Madeleine. Pour l'année 2024, nous ne délocaliserons plus que 3 marchés à Barbe d'Or et parmi ceux-ci, seulement un samedi. Mes collègues Mme LEBLANC et M. CHAUVIN ont eu le plaisir de rencontrer les commerçants du centre-ville qui ont accueilli cette nouvelle avec grande joie.

En compagnie de Monsieur le Maire, nous avons également eu l'occasion de rencontrer les commerçants du marché Saint-Roch. Nous avons eu des échanges fructueux sur la vie du marché et en avons profité pour proposer à l'ensemble des

commerçants d'investir la place de la mairie et la place Aristide Briand le samedi 13 juillet en parallèle de la foire d'été.

Merci Monsieur le Maire. Nous pouvons passer au vote pour l'augmentation du tarif des marchés.

Monsieur le Maire : Nous étions avec Nathalie GARCIA ce matin pour la conférence de presse pour présenter les nouveaux lieux. La délocalisation et le changement de programmation nous permet de libérer quelques dates.

Mme GARCIA : Merci Monsieur le Maire. Nous étions ce matin à la conférence de presse où M. NEDELSKY a présenté un nouveau format, ce format étant 4 spectacles au pôle culturel avec des mises à disposition de navettes et le format ici au Théâtre le Molière. De plus, il y aura également deux formats au niveau du Midou avec des spectacles gratuits, ainsi que place du Général de Gaulle, ce qui libèrera le marché Saint-Roch pour du stationnement pour des gens qui pourront prendre les navettes entre Saint-Pierre-du-Mont et ici.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-18,

Vu l'avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 7 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des marchés au titre de l'année 2024,

Approuve les tarifs détaillés ci-dessus applicables dès le 1^{er} janvier 2024,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/12-0298 (n°9)

Objet : Rapport d'activité de la Société d'Aménagement des Territoires et de l'Équipement des Landes (SATEL).

Nomenclature Acte :
7.9.3 – Autres

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

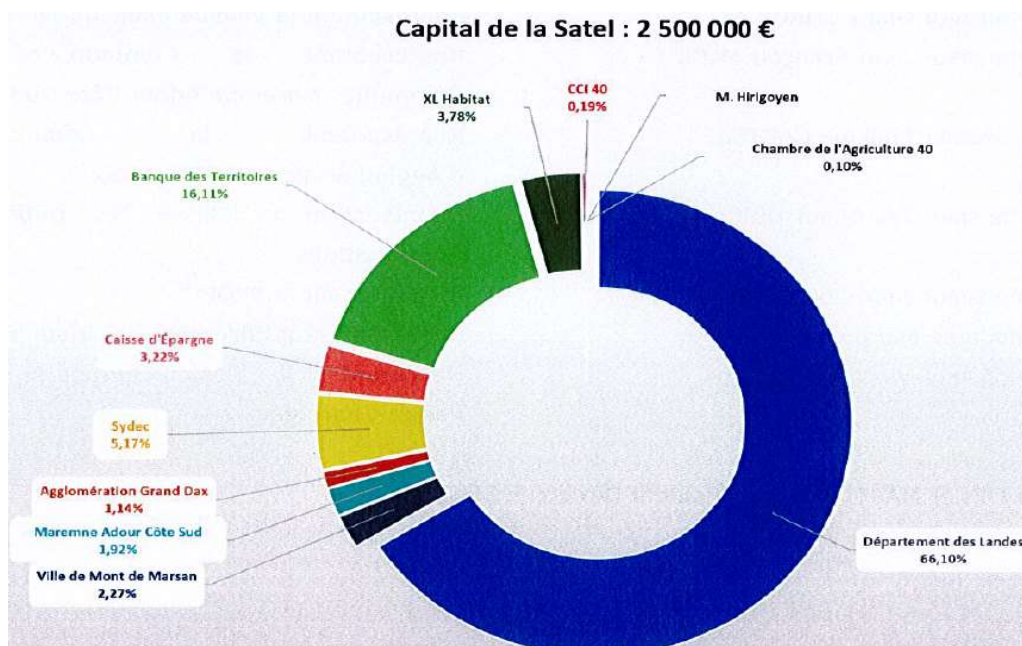
En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de la Ville de Mont de Marsan est tenue de débattre et de se prononcer, une fois par an, sur le rapport annuel du mandataire qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'Administration de la SATEL.

– Synthèse du rapport :

La SATEL a été créée le 18 octobre 1962 avec pour objet social d'étudier et de réaliser pour son compte et pour le compte d'autrui, et notamment les collectivités locales, toutes opérations d'aménagement urbain, rural ou touristique, d'équipement économique ou industriel, de construction ou de restauration d'immeubles.

La SATEL compte 18 personnes embauchées en CDI.

Le capital de la SATEL s'élève à 2 500 000 € dont 66,10 % est détenu par le département des Landes, 16,11 % par la banque des territoires, 5,17 % par le SYDEC et 2,27 % par la Ville de Mont de Marsan.



La SATEL est composée de 13 administrateurs :

- 6 représentants du département des Landes,
- 1 représentant de la communauté d'agglomération du Grand Dax,
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan,
- 1 représentant de la communauté des communes Maremne Adour Côte Sud,
- 1 représentant de la caisse des dépôts,
- 1 représentant de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes,

- 1 représentant du SYDEC,
- 1 représentant de l'office public de l'habitat des Landes.

– **Principales activités 2022 :**

- Activité « Aménagement » :
 1. Parc d'activité Atlantisud
 2. ZAC Lapuyade à Biscarosse
 3. Parc d'activité Sud Landes à Hastings
 4. Lotissement Lapuyade à Peyrehorade
- Activité « Construction » :
 1. Réhabilitation du bâtiment de la CPAM et de la CAF : AMO pour le compte de l'UGIC des Landes
 2. Construction du bâtiment Xylomat à Haut Mauco sous mandat
 3. Construction Ehpad à Sabres sous mandat
 4. Construction de logements locatifs à Pontonx
 5. Restructuration lourde du lycée Tazief à Saint Paul les Dax sous mandat
 6. Restructuration lycée Saint Exupéry à Parentis

- **Chiffres clés de la SATEL :**

- Chiffre d'affaires 2022 : 18 428 602 € (12 698 458 € en 2021)
- Bénéfice : 223 754 € (234 920 € en 2021)
- Endettement : 42 214 434 € (49 124 430 € en 2021)
- Capitaux propres : 5 384 343 €

➤ **Perspectives :**

Afin de renouveler l'activité de la SATEL, des études lancées pour l'extension du Parc Agrolandes, pour la ZAC d'habitat à Biscarosse, pour l'extension d'Atlantisud devront se concrétiser.

Par ailleurs, la création de la foncière Vitalandes pourra notamment acquérir des bâtis vétustes et/ou vacants, les rénover et les remettre sur le marché, ou reconvertir d'anciennes friches industrielles ou artisanales, quand les communes n'ont pas les moyens de le faire. Elle se substitue à elles pour porter le risque économique, juridique et financier.

Tels sont les principaux éléments issus du rapport annuel 2022.

M. DUTIN : Il est évident que nous approuvons. Je tenais simplement à indiquer que la SATEL, au sein de laquelle est la Ville, est partenaire avec le Département qui est une autre de mes casquettes, et je voulais attirer votre attention sur un point qui me paraît essentiel, ce sont les résultats qui sont dégagés par la SATEL. C'est repris dans votre délibération, mais je pense qu'il faut y mettre l'accent, le résultat net

comptable est positif à hauteur de 224 000 € et il l'était déjà à hauteur de 234 000 ou 235 000 € en 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-5 et D.1524-7,

Vu le rapport annuel du mandataire sur l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'il convient d'approuver le rapport annuel du mandataire transmis par la SATEL,

Prend acte, après avoir débattu, du rapport annuel du mandataire établi sur l'activité de la SATEL au titre de l'exercice 2022.

Délibération N° 2023/12-0299 (n°10)

Objet : Prise de participation de la SAS VITALANDES dans la SAS VITA INDUS NORTHON – Accord de la commune de Mont de Marsan, actionnaire et administrateur de la SATEL.

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

La SAS VITALANDES dont la SATEL est actionnaire, souhaite être actionnaire de la SAS VITA INDUS NORTHON 1 à hauteur de 51 % du capital.

L'objet social de cette dernière portera sur :

- L'acquisition et l'exploitation, par voie de location, d'un immeuble d'activité industrielle (atelier et ses bureaux associés), d'une surface de plancher de 4 472 m², situé dans le Parc d'activités L'Hermitage Northon sur le territoire de la Commune de Saint-Martin de Seignanx, dans les Landes,
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour

l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux,

- Toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

En l'occurrence, il s'agira de louer à la société Tekniaero (conception et fabrication de pièces aéronautiques) l'immeuble support de son activité.

Le montant total des apports des associés sera de 2 025 000 € répartis ainsi :

- 675 000 € de capital,
- 1 350 000 € en comptes courants d'associés.

Son capital sera composé ainsi :

- 51 % du capital sera détenu par la SAS VITALANDES
- 39 % du capital sera détenu par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 10 % du capital sera détenu par la SAS TEKNIAERO

Par conséquent, il est proposé à la Ville de Mont de Marsan, actionnaire de la SATEL et ayant un siège d'administrateur, de bien vouloir donner son accord à la participation de la SAS VITALANDES au capital de la SAS VITA INDUS NORTHON 1, société à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

M. CHAUVIN : Je pense que c'est une belle chose parce que cela va permettre à cette société de se développer et en particulier de se développer dans le sud des Landes et d'apporter de l'emploi supplémentaire. C'est vraiment une façon de fonctionner de la SATEL et de ces sociétés qui est très intéressante pour l'emploi et pour les entreprises landaises.

Monsieur le Maire : Merci Gilles. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 28 novembre 2023,

Considérant les statuts de la SATEL, société anonyme d'économie mixte,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan est actionnaire de la SATEL et détient à

ce titre un poste d'administrateur,

Considérant que la SATEL détient 53,125 % du capital de la SAS VITALANDES,

Approuve la prise de participation de la SAS VITALANDES dans le capital de la SAS VITA INDUS NORTHON 1 à hauteur de 51 % de son capital,

Autorise son représentant au Conseil d'Administration de la SATEL à voter en faveur de ce projet,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/12-0300 (n°11)

Objet : Convention de servitude de passage – Travaux d'enfouissement Rues Mace et Berard.

Nomenclature Acte :

3.5.13 – Convention d'occupation

Rapporteur : Hervé BAYARD

Dans le cadre de travaux d'enfouissement des ouvrages de distribution d'électricité des rues Mace et Berard, le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) a mandaté la société SDEL pour intervenir sur une parcelle cadastrée section AX numéro 84 dont la commune est propriétaire.

Ces travaux consistent à enfouir les réseaux aériens, à encastrer ou poser des coffrets, à reprendre des branchements électriques et à implanter des supports d'arrêt.

Conformément aux articles 639, 649 et 650 du Code Civil et aux dispositions du Code de l'Énergie qui annoncent le principe de servitudes dites d'utilité publique, une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de cette servitude.

La présente convention se conclut à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Énergie, notamment son article 323-4,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 28 novembre 2023

Considérant la nécessité de réaliser travaux d'enfouissement des ouvrages de distribution d'électricité des rues Mace et Berard,

Approuve les termes de la convention établissant une servitude de passage au profit du SYDEC pour la réalisation de travaux d'enfouissement des ouvrages de distribution d'électricité des rues Mace et Berard,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/12-0301 (n°12)

Objet : Dénomination de voie nouvelle – Projet logements NEXITY route du Houga.

Nomenclature Acte :

8.3 – Voirie

Rapporteur : Nathalie GASS

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau programme de logements par le promoteur Nexity sur un foncier situé le long de la route du Houga, une voie nouvelle est créée pour desservir les logements.

Cette voie en impasse sera intégrée au domaine public, de même que l'espace boisé à l'Ouest du côté du bassin d'orage que le promoteur rétrocédera à la commune au terme des travaux.

En application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante de choisir, par délibération, la dénomination des lieux publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les élus de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » proposent de nommer cette voie du nom de Hélène Poli, décédée le 05 mai 2021 à l'âge 85 ans.

Enseignante à la retraite, Hélène Poli était responsable de l'Amicale laïque montoise, puis elle a fondé le comité montois de l'Unicef en 1994, avant de devenir présidente du comité Unicef Landes.

Les enfants auront toujours tracé sa vie.

Pour ses proches amis de l'Unicef, Hélène Poli restera celle qui avait à cœur « la protection de tous les enfants et notamment ceux qui n'ont ni santé, ni école, ni avenir ».

L'assemblée délibérante est ainsi invitée à se prononcer sur cette dénomination.

Mme GASS : Il vous est proposé, suite à cet aménagement urbain, de nommer cette voie du nom d'Hélène POLI qui est décédée le 5 mai 2021. C'est une femme très connue sur Mont de Marsan. Elle était enseignante à la retraite et elle a été responsable de l'Amicale laïque montoise et ensuite, c'est elle qui a fondé le Comité Montois de l'UNICEF en 1994 avant de devenir Présidente du Comité UNICEF des Landes.

Pour avoir contacté l'ancienne Présidente du Comité de Mont de Marsan, Mme CORDERAND, elle est très heureuse et toutes les personnes du Comité de Mont de Marsan sont très heureuses que l'on propose ce nom parce que c'est quelqu'un qui à leurs yeux et à nos yeux également a le mérite d'avoir toujours été très proche des enfants de par sa profession et ensuite de par son investissement complet au sein de l'UNICEF. C'est pour cela que je vous invite à adopter cette dénomination pour cette voie que vous avez en annexe.

Monsieur le Maire : Merci Nathalie. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques particulières ? Cela fait aussi écho avec ce qu'on avait fait avec la regrettée Odile DULUC récemment.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier en date du 15 novembre 2023 du promoteur Nexity demandant la dénomination de la voie nouvelle pour le projet de logements de la route du Houga

Vu le plan de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité de dénommer la voie nouvelle afin que le promoteur puisse obtenir un certificat d'adressage,

Approuve la dénomination de « Passage Hélène Poli» pour la voie nouvelle desservant l'opération de logements réalisée par Nexity sur un foncier situé route du Houga,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/12-0302 (n°13)

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

– **Evolution d'emplois**

Budget principal de la Ville

Un agent du self a fait valoir ses droits à la retraite en octobre 2020. Un agent mis à disposition occupe son poste. Afin de l'intégrer dans les effectifs de la Ville, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2024.

Un agent du pôle technique a fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2023. Afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2023.

Un agent du service des sports a fait valoir ses droits à la retraite en août 2023. Un agent mis à disposition occupe son poste. Afin de l'intégrer dans les effectifs de la Ville, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} février 2024.

- **Création d'emplois**

Budget principal de la Ville

Afin de pérenniser l'emploi d'un agent mis à disposition au sein du service des cimetières, il est proposé de créer son emploi :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} février 2024.

Il est proposé de créer un poste d'assistant des expositions / chargé de production des projets culturels au sein du musée avec pour mission de suivre la conception, la production et l'installation du futur parcours permanent du musée, des expositions et des projets culturels :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet au 20 novembre 2023.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions, des remarques ou des interventions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/12-0303 (n°14)

Objet : Indemnisation des frais de déplacements des agents et des conseillers municipaux – Participation aux frais de repas et d'hébergement.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2.5 – Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Les agents publics territoriaux et élus se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions (ordre de mission, facture), à la prise en charge par la Ville de Mont de Marsan des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

– **Frais de repas**

Les agents et les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement pour les frais de repas.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 revalorise l'indemnité des frais de repas de 17,50 € à 20 €.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

– **Frais d'hébergement**

Les agents et les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement pour les frais d'hébergement.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 revalorise l'indemnité des frais d'hébergement comme suit :

Lieu de mission	Taux de base	Communes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris	Paris Intra-Muros
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	90 €	120 €	140 €

Cas particulier des travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite :

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas, quel que soit le lieu de la mission à 150 €.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des remarques ?

M. A BACHE : On a débattu de cette question. 140 € pour un hôtel quand vous allez à Paris, c'est un peu compliqué.

Monsieur le Maire : Je le confirme.

M. A BACHE : Monsieur BAYARD, vous qui êtes un spécialiste du voyage parisien... Non, je me trompe, mince. Pour un événement qui a eu lieu il n'y a pas longtemps à Bordeaux, il y avait des chambres à 350 € alors qu'elles sont à 90 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Instaure un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'État (taux ci-dessus), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/12-0304 (n°15)**

Objet : Décision modificative n°2. – Budget principal Ville.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°2 intègre les éléments suivants :

- en **fonctionnement** :
 - Rajout de crédits sur le chapitre 012 pour faire tenir compte des réalisations au 31/12. Cette rallonge de crédit est justifiée notamment par le paiement d'un capital décès (remboursé par l'assurance), des ajustements de prévisions pour le smic, le point d'indice et l'indice plancher ainsi que les saisonniers et mises à dispositions.
 - Augmentation de la subvention de fonctionnement du CCAS à hauteur de 111 000€.
 - Ces dépenses supplémentaires sont financés notamment par :
 - une réduction de 120 000 € de la subvention d'équilibre du budget de la Régie des Fêtes permise au regard des recettes générées par ce budget.
 - Une réduction des crédits prévus au compte 6262 abonnements téléphonique et internet de 46 000€ sachant que nous n'aurions pas besoin de l'intégralité du budget primitif pour terminer l'année.
 - Des remboursements sur rémunérations complémentaires comprenant les Indemnités Journalières et un capital décès pur 91 035 €
- en **investissement**:
 - Rajout de crédits sur le chapitre 041 correspondant d'une part à une avance forfaitaire pour les travaux des anneaux cyclables des Harbaux pour 40 764.66€ et d'autre part 423 773.97€ correspondant à la participation de la Commune à la rénovation de l'éclairage public opérée par le SYDEC. Ces crédits en dépenses sont équilibrés par des recettes équivalentes. Ce sont des opérations d'ordres budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement.
 - Rajout de crédits sur le chapitre 16 pour le remboursement d'une caution supérieure à la prévision de 200 € compensé par une baisse de crédits équivalente sur l'article des documents d'urbanismes 202 pour lequel la prévision s'avère supérieure à la réalisation.

chap	article	fonction	libellé	BP2023	DM2	Total
------	---------	----------	---------	--------	-----	-------

011	6241		transport de biens	310 000,00 €	-30 000,00 €	280 000,00 €
011	6262		Frais de télécommunications	85 000,00 €	-46 000,00 €	43 000,00 €
			TOTAL CHAPITRE 011	395 000,00 €	-76 000,00 €	323 000,00 €
012	64111	020	rémunération personnel titulaire	5 956 820,00 €	176 035,00 €	6 132 855,00 €
			TOTAL CHAPITRE 012	5 956 820,00 €	176 035,00 €	6 132 855,00 €
65	6521	814	Déficit budgets annexes administratifs	697 319,57 €	-120 000,00 €	577 319,57 €
65	6532		Subvention CCAS	1 606 000,00 €	111 000,00 €	1 717 000,00 €
			TOTAL CHAPITRE 65	2 303 319,57 €	-9 000,00 €	2 294 319,57 €
Total dépenses de fonctionnement				8 655 139,57 €	91 035,00 €	8 746 174,57 €
013	6419		Remboursement sur rémunération	40 000,00 €	91 035,00 €	131 035,00 €
			TOTAL CHAPITRE 013	40 000,00 €	91 035,00 €	131 035,00 €
Total recettes de fonctionnement				40 000,00 €	91 035,00 €	131 035,00 €
chap	article	fonction	libellé	BP2023	DM2	Total
16	165		Dépôts et cautionnements reçus	200,00 €	200,00 €	400,00 €
			TOTAL CHAPITRE 16	200,00 €	200,00 €	400,00 €
20	202		Frais liés à la réalisation des documents	4 000,00 €	-200,00 €	3 800,00 €

			d'urbanisme et à la numérisation du cadastre			
			TOTAL CHAPITRE 20	4 000,00 €	-200,00 €	3 800,00 €
041	232	412	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	40 764,66 €	40 764,66 €
041	2041582	814	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00 €	423 773,97 €	423 773,97 €
			TOTAL CHAPITRE 041	0,00 €	464 538,63 €	464 538,63 €
Total dépenses d'investissement				4 200,00 €	464 538,63 €	468 738,63 €
041	238	412	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	40 764,66 €	40 764,66 €
041	168758	814	Dettes - Autres groupements	0,00 €	423 773,97 €	423 773,97 €
			TOTAL CHAPITRE 041	0,00 €	464 538,63 €	464 538,63 €
Total recettes d'investissement				0,00 €	464 538,63 €	464 538,63 €

Monsieur le Maire : Est-ce que vous voulez interagir sur ce qui vous a été présenté ?

M. DUTIN : Notre groupe n'avait pas voté le budget. Dans la mesure où il s'agit d'une Décision Modificative qui concerne le budget principal, en cohérence, nous voterons contre.

M. ARA : Même chose. On s'était abstenu sur le budget, donc on s'abstiendra.

Sur les chiffres de la Madeleine, il n'y a pas de bons résultats cette année et 570 000 €, c'est une subvention d'équilibre extrêmement élevée. Il n'y en a jamais eu d'aussi élevée. La moyenne des années précédentes était de 350 000 €. Donc, on ne peut pas dire que ce sont de bons résultats. C'est 220 000 € de plus que d'habitude.

M. PIARRINE : Encore une fois c'est à la louche,...(Échange inaudible lors de la

retranscription).

M. HOURCADE : Je vous l'ai quand même précisé lors de la commission des finances. Ne soyez pas malhonnête. J'ai commencé par cela. Vous avez parlé des chiffres de la régie des fêtes.

M. PIARRINE : (Échange inaudible lors de la retranscription).

Monsieur le Maire : Monsieur PIARRINE, faites-moi un courrier avec tout ce que vous voulez, un courrier ou un mail ou un pigeon voyageur ou des signaux de fumée, en me disant : « Je veux tels chiffres » et vous les aurez. Merci de cette belle intervention.

M. DUTIN : Monsieur ARA, il faut supprimer les Fêtes de la Madeleine ?

M. ARA : Ne soyez pas démagogue, enfin !

M. DUTIN : Avec vous, on aura eu tous les adjectifs : démagogue, idéologue... C'est infernal !

M. ARA : Je ne l'ai pas dit. Démagogue, je l'assume. Dire que cela coûte 200 000 € de plus que d'habitude, ce n'est pas démagogue, c'est un fait.

M. DUTIN : Monsieur ARA, vous dénoncez. Maintenant, on ne sait plus où vous êtes, mais quand vous étiez dans la majorité...

M. ARA : Moi, je vote comme je dis, pas comme vous.

M. DUTIN : Laissez-moi finir. Quand vous étiez dans la majorité et au début de ce mandat, on nous avait dit : « L'opposition, arrêtez de dénoncer, ne critiquez pas et proposez. » Quand on se trouve dans l'opposition, parce que manifestement c'est votre posture aujourd'hui, vous critiquez, vous critiquez, mais proposez et peut-être que nous aurons des propositions communes.

M. ARA : Je ne le pense pas.

Monsieur le Maire : Si je peux me permettre de reprendre un peu le fil, Monsieur PIARRINE, ce que je vous ai dit n'était pas irrespectueux, pas du tout. Honnêtement, demandez-moi ce que vous voulez par écrit et on vous le trouvera.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme DARRIEUSSECQ : Ecoutez, Monsieur BACHE, moi qui suis très bien depuis le début, je peux vous dire que Mme DARTEYRON a la procuration de Mme GAZO et que Pierre MERLET BONNAN a donné procuration à M. ROUFFIAT.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour, 7 voix contre (M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Benoit PIARRINE), 6 abstentions (M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET BONNAN),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal Ville conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/12-0305 (n°16)

Objet : Décision modificative n°1. – Budget annexe du self Bosquet.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2023 BUDGET SELF BOSQUET					
chap	article	libellé	BP2023	DM1	Total
011	6068	Autres matières et fournitures	80 000,00	8 000,00	88 000,00
		TOTAL CHAPITRE 011	80 000,00	8 000,00	88 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	105 000,00	-8 000,00	97 000,00
		TOTAL CHAPITRE 012	105 000,00	-8 000,00	97 000,00
Total dépenses de fonctionnement			185 000,00	0,00	185 000,00

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoit PIARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe du self Bosquet,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe du self Bosquet conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/12-0306 (n°17)

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € sur 20 ans auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

Nomenclature Acte :
7.3.1 – Emprunts

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Pour la durée du mandat, Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (délibération n°2020/05-0090 en date du 25 mai 2020).

Il est envisagé la conclusion d'un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

Toutefois, afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle il pourrait se trouver du fait de son passé professionnel, Monsieur le Maire a souhaité qu'il soit stipulé que jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, il ne pourra intervenir, à

quel que stade que ce soit, pour aucun des contrats conclus avec le groupe BPCE, auquel appartient notamment la Caisse d'Épargne.

Par conséquent, conformément à l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune [...] dans les contrats* ».

Ainsi, il revient à l'assemblée délibérante :

- d'une part, d'approuver l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, jointes à la présente délibération,
- d'autre part, de désigner un de ses membres pour signer le contrat.

M. DUTIN : Nous avons deux prêts pour un total de 4 millions d'euros. Est-ce que d'ores et déjà il y a un fléchage particulier par rapport à certains investissements ou pas ?

M. HOURCADE : Non. Il s'agit de l'enveloppe globale de 8,7 millions d'euros et c'est au fil des besoins que l'on débloquent les emprunts. Il n'y a pas de fléchage particulier. C'est pour l'ensemble des investissements 2023.

Monsieur le Maire : Il y a parfois sur certains dossiers des prêts spécifiques, notamment quand ils sont estampillés développement durable ou autres. Là, ce sont des prêts globaux.

M. A BACHE : Si j'ai bonne mémoire, on n'a pas abordé cela à la commission des finances.

M. HOURCADE : Parce qu'on ne les avait pas.

M. A BACHE : Ma question est : combien avons-nous fait d'emprunts en 2023 ? Là, vous nous dites : on fait un emprunt pour 2024. C'est ce qui a été présenté. On nous dit que l'on va débloquent l'emprunt, mais on ne l'utilisera qu'en 2024.

M. HOURCADE : Non. On le contractualise et on ne le mobilisera qu'en 2024 au fil des besoins.

Monsieur le Maire : Si on en a besoin.

M. A BACHE : Comme on ne l'a pas abordé à la commission des finances puisque c'est arrivé après, dites-nous combien on a débloquent d'emprunts à l'heure où l'on se parle.

Monsieur le Maire : On essaie de vous trouver ce chiffre tranquillement.

M. HOURCADE : Je crois que l'on a débloquent que les 3 millions d'euros qui étaient au report du début de l'exercice. Pour l'instant, ce sont les seuls emprunts que l'on a débloquentés.

M. A BACHE : Par rapport aux travaux qui étaient envisagés, est-ce que vous pouvez nous dire combien ont été réellement réalisés aujourd'hui ? Si on ne débloquent pas, cela veut peut-être dire que l'on n'a pas fait de travaux. Si on débloquent tout, c'est parce qu'on a fait beaucoup de travaux. Que l'on ait tout cela.

M. HOURCADE : Je n'ai pas les chiffres.

Monsieur le Maire : On s'engage à vous les fournir.

M. A. BACHE : Au prochain conseil ou à la prochaine commission des finances.

Monsieur le Maire : Concernant le droit de tirage sur 2023, il a dit 3 millions d'euros, mais on le précisera. Et comment on finance les travaux...

Mme DARRIEUSSECQ : (Échange inaudible – Micro défaillant).

M. HOURCADE : Oui.

Mme DARRIEUSSECQ : Est-ce que cela correspond à un endettement supplémentaire de la collectivité ou est-ce qu'il y a des remboursements d'emprunts puisque, normalement, y a des emprunts qui tombent tous les ans ?

Monsieur le Maire : Ce que l'on essaie, c'est de ne pas emprunter plus que ce que l'on rembourse chaque année.

M. HOURCADE : On a emprunté moins que ce qui était prévu. On avait prévu 8,7 M€. Aujourd'hui, on a débloqué 3 millions d'euros, contractualisé 4 millions d'euros et une partie des investissements a été autofinancée. On n'est pas allé à la hauteur de ce que l'on avait budgété sur 2023.

M. HOURCADE : Quel emprunt est tombé définitivement, je ne l'ai pas.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez d'autres questions ?

M. DUTIN : Nous allons être obligés de nous abstenir parce que nous n'avons pas suffisamment d'informations éclairantes. Il est quand même assez extraordinaire que sur ces deux délibérations où vous nous demandez de délibérer sur 4 millions d'euros, on n'ait pas des réponses qui nous soient apportées de manière claire et précise par votre adjoint aux finances, qu'il puisse nous dire : « Les 3 millions d'euros de 2023 ont servi à ça. On est désendetté à hauteur de tant. » C'est vrai qu'il fait froid et qu'on a tous envie d'en finir, mais je trouve que ce n'est pas sérieux. Je le dis comme je le pense. On parle de 3 millions d'euros, 4 millions d'euros. On ne sait pas ce que cela a permis de financer. On ne sait pas ce que cela a désendetté. Mais qui s'occupe de quoi ?

On s'abstiendra.

M. HOURCADE : Les emprunts sont contractualisés pour bénéficier des taux qui risquent d'augmenter encore en 2024. 4,07 et 4,06.

M. A BACHE : Vous vous êtes mal débrouillés.

M. HOURCADE : Certainement.

M. A BACHE : Je vous le dis. Cet après-midi, j'étais à la commission des finances de la Région et on a eu les prêts à un peu plus de 3%.

Monsieur le Maire : Si vous achetez une palette de foie gras, c'est à un meilleur prix que si vous achetez un foie gras.

M. DUTIN : Indépendamment de cet aspect-là, il y a quand même un vide intra sidéral.

Monsieur le Maire : On est en mesure d'avoir tous les chiffres, de savoir

exactement combien on rembourse par an, etc. On l'a.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire et M. Pierre MERLET BONNAN ne prenant pas par au vote,
Par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, M.
Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise
CAVAGNE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-26,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Considérant qu'au regard de sa situation professionnelle à l'égard de la Caisse d'Épargne, les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune pour la conclusion du contrat de prêt et le placent dans une potentielle situation de conflit,

Considérant que le conseil municipal doit donc procéder à la désignation d'un élu pour signer le contrat de prêt,

Approuve l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de préfinancement et d'une phase de d'amortissement.

Montant du financement : 2 000 000,00€

Frais de dossier : 1 500,00€

Phase de préfinancement

Durée : 24 mois

Taux : livret A+ 1,00%

Base de Calcul : Exact/360

Périodicité : Mensuelle

Phase d'amortissement

Durée	:	20 ans (hors préfinancement)
Taux	:	livret A+1,00%
Base de calcul	:	Exact/360
Périodicité	:	trimestrielle
Amortissement	:	progressif

Caractéristiques

Passage à taux fixe : Option irrévocable à la date anniversaire sans possibilité de modifier ni la périodicité, ni l'amortissement, ni la durée, ni les dates d'échéance.

Remboursement Anticipé : Total ou partiel (minimum 10% du capital emprunté avec un minimum de 5 000€) à chaque échéance moyennant un préavis de 1 mois et le paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé.

Désigne Monsieur Christophe HOURCADE pour remplacer Monsieur le Maire pour contracter un prêt emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

Délibération N° 2023/12-0307 (n°18)

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € sur 15 ans auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

Nomenclature Acte :
7.3.1 – Emprunts

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Pour la durée du mandat, Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (délibération n°2020/05-0090 en date du 25 mai 2020).

Il est envisagé la conclusion d'un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

Toutefois, afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle il pourrait se trouver du fait de son passé professionnel, Monsieur le Maire a souhaité qu'il soit stipulé que jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, il ne pourra intervenir, à quel que stade que ce soit, pour aucun des contrats conclus avec le groupe BPCE,

auquel appartient notamment la Caisse d'Épargne.

Par conséquent, conformément à l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune [...] dans les contrats* ».

Ainsi, il revient à l'assemblée délibérante :

- d'une part, d'approuver l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, jointes à la présente délibération,
- d'autre part, de désigner un de ses membres pour signer le contrat.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire et M. Pierre MERLET BONNAN ne prenant pas par au vote,
Par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-26,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Considérant qu'au regard de sa situation professionnelle à l'égard de la Caisse d'Épargne, les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune pour la conclusion du contrat de prêt et le placent dans une potentielle situation de conflit,

Considérant que le conseil municipal doit donc procéder à la désignation d'un élu pour signer le contrat de prêt,

Approuve l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de préfinancement et d'une phase de d'amortissement .

Montant du financement : 2 000 000,00€

Frais de dossier : 1 500,00€

Phase de préfinancement

Durée : 24 mois
Taux : livret A + 0,98%
Base de Calcul : Exact/360
Périodicité : Trimestrielle

Phase d'amortissement

Durée : 15 ans (hors préfinancement)
Taux : livret A + 0,98%
Base de calcul : Exact/360
Périodicité : trimestrielle
Amortissement : progressif

Caractéristiques

Passage à taux fixe : Option irrévocable à la date anniversaire sans possibilité de modifier ni la périodicité, ni l'amortissement, ni la durée, ni les dates d'échéance.

Remboursement Anticipé : Total ou partiel (minimum 10% du capital emprunté avec un minimum de 5 000€) à chaque échéance moyennant un préavis de 1 mois et le paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé.

Désigne Monsieur Christophe HOURCADE pour remplacer Monsieur le Maire pour contracter l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

Délibération N° 2023/12-0308 (n°19)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 – Budget principal et budgets annexes.

Nomenclature Acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Dans l'attente du vote du budget 2024, et considérant que les restes à réaliser 2023 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2024 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours,
- chapitre 105 : travaux de quartier,
- chapitre 107 : ravalement de façades,
- chapitre 108 : enfouissement des réseaux,
- chapitre 109 : musée,

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

(Échange inaudible pour la retranscription).

Monsieur le Maire : Sur cette délibération 19, est-ce que vous autorisez à ce que l'on fonctionne avec $\frac{1}{4}$ des crédits ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission des « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21, 23, 105, 107, 108, 109) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit un montant de 2 677 936,25 € (25% de 10 711 745 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
20	147 450,00	36 862,50
204	1 575 000,00	393 750,00
21	6 521 695,00	1 630 423,75
23	1 300 000,00	325 000,00
105	25 000,00	6 250,00
107	180 000,00	45 000,00
108	712 600,00	178 150,00
109	250 000,00	62 500,00
	10 711 745,00	2 677 936,25

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe du crématorium :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitre 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023 du budget annexe du crématorium, soit un montant de 58 626,50 € (25% de 234 506 €),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe des pompes funèbres municipales :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21, 20) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023 du budget annexe des pompes funèbres municipales, soit un montant de 58 250,50 € (25% de 233 002 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
21	213 002,00	53 250,50
20	20 000,00	5 000,00
	233 002,00	58 250,50

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe des parcs de stationnement :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux inscrites au chapitre 21 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023 du budget annexe du parc de stationnement, soit un montant de 2 500 € (25% de 10 000 €),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe de la Régie du chauffage urbain et de la géothermie :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipal du chauffage urbain et de la géothermie en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) du budget annexe du chauffage urbain et de la géothermie, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit un montant de 516 625 € (25% de 2 066 500 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
20	30 000,00	7 500,00
21	271 500,00	67 875,00
23	1 765 000,00	441 250,00
	2 066 500,00	516 625,00

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/12-0309 (n°20)

Objet : Révision des attributions de compensation pour 2024 suite à l'actualisation des frais de mutualisation

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et agglomération suite à des transferts de compétences validés par une CLECT ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés.

Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour

actualiser les coûts des services mutualisés.

Pour 2024, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports qui ne concernent que la ville de Mont de Marsan et l'agglomération afin de réviser les attributions de compensation.

A noter que l'ensemble des services mutualisés depuis 2015 ont évolué de 740 303 €

(3 083 803 € contre 3 824 106 € pour 2023) ce qui représente 3% par an d'augmentation (cette évolution comprend les augmentations réglementaires comme point d'indice, revalorisation des grilles, hausse du smic, GVT, et les augmentations d'effectifs (+22 agents)

Pour **2024 (coût 2023)**, le coût des services mutualisés s'élève à 3 935 737 € soit + **218 809 € par rapport à 2023**. Cette hausse s'explique outre l'évolution du GVT et du point d'indice (2%), par le retour au plein effectif de la DAJCP avec le remplacement de 2 agents partis en 2022, par le renfort d'agents au service accueil (en raison de 2 arrêts maladie), A noter qu'une partie des services mutualisés (DG, RH et Finances) est refacturée au CCAS et CIAS pour respectivement 168 902 € et 428 624 €.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Pour 2024, la part de Mont de Marsan augmente de 106 291 € et viendra donc augmenter les AC versées à l'agglomération en 2024.

Les tableaux récapitulatifs intègrent les coûts des services mutualisés et leurs répartitions au titre de 2024:

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des Attributions de Compensation au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2023 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2023 pour AC2024											
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDEJURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG +	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2023	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	772 543	489 594	326 449	547 447	366 325	589 473	3 096 831	470 191	257 084	3 824 106
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	68,78%	62,54%	43,18%	65,04%	50,00%	55,33%	60%	42,68%	41,27%	
	montant pris en charge	531 330	306 172	140 966	356 056	183 163	326 158	1 843 845	241 944	101 078	2 186 867
PART MONT DE MARSAN	Quotepart mont de marsan	31,22%	37,46%	56,82%	34,96%	50,00%	44,67%	40%	31,88%	58,73%	
	montant à déduire de l'AC	241 212	183 423	190 482	191 391	183 163	263 315	1 252 986	183 888	156 006	1 592 880

L'actualisation des Attributions de Compensations pour 2024 est représentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2023	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2024
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 929 501,24 €	-106 291,00 €	-5 035 792,24 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-7 923 811,39 €	-106 291,00 €	-8 030 102,39 €

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensation pour 2024,

Approuve la révision des attributions de compensation comme suit pour 2024,

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2023	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2024
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 929 501,24 €	-106 291,00 €	-5 035 792,24 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-7 923 811,39 €	-106 291,00 €	-8 030 102,39 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/12-0310 (n°21)

Objet : Subvention d'équilibre de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nomenclature Acte :
7.1 – Décision budgétaire

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Par délibération n°2023/04-0090 en date du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 606 000 €.

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, il est nécessaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire de 111 000 €.

Mme HARAMBAT : Ce complément est en lien avec plusieurs éléments. Il y a le coût

salarial qui pour nous est important puisqu'on travaille avec de l'humain et donc, cela représente une part importante. Donc, il y a eu l'augmentation du point d'indice et il y a eu des revalorisations salariales et c'est tant mieux pour les agents, avec un passage en catégorie A des Educateurs Jeune Enfant et un passage en catégorie B des Auxiliaires Puéricultrices. Nous avons eu également un absentéisme un peu plus important dans les crèches et les clubs séniors qu'en 2022. Cela nous a obligés à avoir du personnel contractuel en remplacement des agents titulaires, un peu plus que ce que l'on avait prévu pour assurer le fonctionnement des services. On avait projeté le coût de l'électricité et des matières premières, mais il a été un petit peu plus élevé. Il y a eu le coût des services mutualisés dont on vient de parler qui a été majoré de 25 000 € par rapport à ce que l'on avait prévu sur notre budget et l'augmentation de la subvention du FJT parce que les loyers du FJT n'ont pas été augmentés.

C'est un choix qui a été fait pour pouvoir accueillir des jeunes qui sont en alternance et en cours de formation et donc, même s'il y a eu des compléments de subventions versés par nos partenaires extérieurs, cela n'a pas suffi à compenser et donc, nous avons dû compléter et augmenter la subvention du FJT.

Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Marie-Christine.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/04-0088 du 5 avril 2023 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la Ville,

Vu la délibération n°2023/04-0090 en date du 5 avril 2023 du Conseil Municipal approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre complémentaire au budget du CCAS,

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal de la Ville au CCAS d'un montant de 111 000€ (et porte ainsi la subvention d'équilibre totale à 1 717 000 € pour l'exercice 2023),

Dit que le versement s'effectuera sous forme d'acomptes à la demande du CCAS,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 2023/12-0311 (n°22)

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Dans l'attente du vote du budget 2024, et considérant que la subvention de fonctionnement de la Ville de Mont de Marsan représente une part importante des recettes de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 440 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, le CCAS aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, une avance au CCAS d'un montant de 440 000 € sur la subvention annuelle,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous avons épuisé l'ordre du jour. Est-ce que vous avez des interventions ?

M. A BACHE : En lisant la PQR ce matin, je pense qu'il serait bien que vous nous prépariez quelque chose par rapport à tout ce qui se passe sur les questions de santé sur l'Agglomération. J'ai été interpellé, comme certainement toutes et tous ce matin, sur l'inquiétude à la clinique des Landes. Il serait bien que vous puissiez nous donner des éléments. On a conseil communautaire jeudi prochain et cela vous laisse le temps de nous préparer une bonne réponse. J'ai vu que vous alliez rencontrer les professionnels. D'ici là, vous les aurez peut-être rencontrés et comme vous êtes Président du Conseil d'Administration...

(Lors de cet échange, plusieurs personnes ont pris la parole, cependant l'échange est inaudible pour la retranscription).

S'il vous plait... Cela s'est bien passé jusqu'à présent. M. LAMSIKA, M. DUTIN...

Mme DARRIEUSSECQ : Ces invectives en séance, d'un côté ou de l'autre...

M. DUTIN : C'est toujours unilatéral. De manière ostensible, on dit à Céline PIOT : « Je m'en fous », Alain BACHE pose une question et de manière ostensible, on se lève en disant : « Alain BACHE pose encore une question, il y en a marre... »

Mme DARRIEUSSECQ : Je ne prends position, ni pour vous, ni pour Hicham LAMSIKA. Je vous dis que cette situation est indécente.

Monsieur le Maire : On va essayer de revenir sur le fond. Monsieur DUTIN, s'il vous plait et je m'adresse aussi à Hicham et à tout le monde. On essaie de parler de la question.

D'abord, ce n'est pas un sujet qui date de l'article du journal d'aujourd'hui. Je ne vais pas aller plus loin aujourd'hui. Je suis amené à rencontrer très rapidement, pas plus tard que demain, certains des acteurs qui ont pu s'exprimer. Nous aurons ensuite, la semaine prochaine, à l'initiative de l'hôpital, du Directeur et du Président du Conseil de surveillance, une rencontre où l'on se mettra autour de la table avec un certain nombre d'intervenants, d'acteurs institutionnels et autres, et on verra après.

Je ne vais pas rentrer dans un débat de fond. Vous savez très bien qu'il y a quelque temps, une intervention a permis par le biais de l'ARS et de l'hôpital de pouvoir préserver une activité à laquelle nous sommes tous attachés sur la clinique des Landes en l'intégrant. Il y a aussi des réorganisations qui se font. Vous savez qu'il y a un plateau technique qui est en train de se construire. Il y a des discussions qui ont lieu pour essayer d'harmoniser tout cela et faire en sorte que l'offre de santé soit préservée au maximum. Je ne sais pas si Gilles ou Geneviève veulent intervenir.

Mme DARRIEUSSECQ : Il y a trois ans, la clinique était en grosse difficulté et il y a eu la création d'un GCS qui est un support juridique entre l'hôpital et la clinique. Ce GCS a un fonctionnement aujourd'hui.

Nous arrivons dans une phase où il y a, comme le disait Monsieur le Maire, ces grands travaux au niveau des blocs de l'hôpital, un plateau technique très important qui sera mis à disposition des praticiens libéraux de la clinique. Il y a un projet médical qui est en train de s'écrire avec ce qui va rester au niveau de la clinique et en définitive, il y a des échanges entre les praticiens libéraux et l'hôpital pour conserver toute l'activité et l'offre de soins sur le territoire.

Nous, ce qui nous intéresse, ce qui est important pour le territoire, c'est que cette offre de soins perdure sur le territoire parce que je rappelle que la zone d'accueil des services de santé, quels qu'ils soient, privés et publics de Mont de Marsan, c'est une bonne moitié des Landes, c'est une partie du Gers, une partie du Lot et Garonne et donc, on a vraiment besoin de conserver une entité avec des spécialistes et avec une complémentarité entre l'hôpital et la clinique.

Je pense que l'hôpital - et c'est le Directeur de l'hôpital qui gère ce GCS aujourd'hui - est en difficulté pour des raisons économiques et on va travailler sur ce sujet pour assainir un petit peu les choses et c'est vrai qu'il y a aussi une inquiétude des médecins de la clinique parce que le projet médical n'est pas encore complètement net et écrit pour l'avenir et donc, ce que j'ai proposé avec Monsieur le Président du Conseil de surveillance, c'est de faire une réunion avec tous les acteurs jeudi prochain afin que tout le monde ait le même niveau d'information et que l'on puisse avancer positivement dans ce domaine et faire tomber les inquiétudes.

Je pense que personne ici ne sera contre le fait qu'il faut que l'on travaille vraiment ensemble pour assurer cette offre de soins sur le territoire et qu'il n'y ait pas des fuites de médecins. Certains partiront peut-être, mais j'espère que nous serons dans un projet médical qui satisfera tout le monde.

M. CHAUVIN : Pour compléter les propos de Geneviève, c'est un souci que l'on a parce que depuis trois ans, il n'y a plus de clinique des Landes. Il faut dire les mots, elle n'existe plus. La clinique des Landes était en faillite il y a trois ans et l'hôpital a investi plus de 20 millions d'euros avec les aides de l'ARS pour créer un Groupement de Coopération Sanitaire privé avec des tarifs publics. C'est un peu compliqué, mais dans la corbeille de la mariée à l'époque, on avait des tarifs qui étaient très intéressants pour que ce GCS puisse fonctionner. Or, l'activité n'a pas été au rendez-vous, des dérives budgétaires, probablement sur certains honoraires, ont été également appliquées.

Donc, on est en train de travailler sur ce dossier et de nouveaux contrats sont en cours de signature avec les 43 médecins qui y travaillent. Donc, c'est un travail de longue haleine qui a démarré il y a un an. Le Directeur de l'hôpital avec le Président du Conseil de Surveillance et moi-même ainsi que Geneviève sommes très au fait des problèmes. Nous allons rencontrer demain après-midi certains médecins de l'ex clinique des Landes, GCS, pour travailler avec eux pour leur faire des propositions éventuellement, pour écouter leurs griefs également, donc pour les écouter, pour avoir un dialogue avec eux.

La semaine prochaine, il y a deux ou trois réunions prévues pour remettre les choses à plat et comme le dit Geneviève, il faut sortir par le haut de cette histoire. Il faut travailler avec le corps médical qui est impliqué, mais aussi avec les agents non médicaux. Il y a 95 personnels qui travaillent dans ce GCS et il ne faut pas les oublier non plus et puis à terme, l'hôpital ne pourra pas être sans arrêt en train de renflouer ce GCS, ce n'est pas possible. 6 millions d'euros ont été dépensés par l'hôpital parce que l'hôpital doit combler les dettes de ce GCS, mais jusqu'à quand ? Ce ne sera pas possible. L'ARS a déjà donné de l'argent l'année dernière. Il va falloir rééquilibrer les comptes, retravailler avec le corps médical, retravailler le projet médical. Je pense que c'est essentiel. Il faut retravailler le projet médical, savoir qui

fait quoi, où et comment et valoriser les structures qui sont en place et les structures à venir, en particulier le nouveau bloc opératoire qui va sortir de terre d'ici un an où il y aura de quoi loger tout le monde pour travailler de la meilleure des façons.

Il y a du travail devant nous, mais l'essentiel, je crois, est de dire que nous allons essayer de garder le maximum des médecins qui travaillent sur le territoire. C'est notre but pour que la prise en charge des patients de notre territoire soit faite comme elle est faite à l'heure actuelle, par des gens compétents et sérieux.

M. A BACHE : Si on vous a posé cette question, c'est que l'on n'est pas sans ignorer les uns et les autres que les populations sont très inquiètes sur l'offre de soins que l'on a sur notre territoire. Que les professionnels soient informés, etc., etc., mais je pense qu'au regard du climat qui existe, il faut que les populations se sentent rassurées. C'est tout cela dont il s'agit. Il faut rassurer les professionnels, mais aussi et surtout rassurer les potentiels patients que nous sommes les uns et les autres, y compris au-delà du département. C'est cela dont il s'agit aussi.

Monsieur le Maire : On est d'accord. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Cette fois-ci, on lève la séance, en remerciant l'ensemble des services, la DGS et tout particulièrement le service des affaires juridiques. Bonne soirée et bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance a été levée à 20 heures 11.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Jean-Jacques GOURDON
Secrétaire de séance



Charles DAYOT
Maire

